

 **Société**

Conditions de logement : mieux... mais toujours des inégalités

Dans le n° 1069 d'*Études & Résultats* (juin 2018, 6 p.), Mathieu Calvo et Lucile Richet-Mastain, de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), analysent les conditions de vie des ménages en France métropolitaine, entre 1996 et 2013, selon les revenus des ménages ⁽¹⁾. Cette étude a pour limite d'exclure les situations de sans-abri et d'habitations mobiles. Sont également exclus du champ de l'étude les ménages dont la personne de référence est étudiante ou dont le revenu déclaré au fisc est strictement négatif.

Depuis 1996, les auteurs observent une forte baisse des inégalités concernant le confort sanitaire de base (eau courante, WC intérieurs, installation sanitaire avec une douche ou une baignoire) et le chauffage central.

En 1996, 9,0 % des ménages à bas revenus vivaient dans un logement ne bénéficiant pas de l'ensemble du confort de base, et le taux est descendu à 1,6 % en 2013. Dans le même temps, l'écart avec les ménages plus aisés est descendu de 7,2 points à 1,3 point ⁽²⁾.

Au total, en 2013, 88,8 % des ménages à bas revenus et 90,4 % des ménages modestes vivent dans un logement possédant le confort sanitaire de base et un chauffage (respectivement 69,6 % et 74,5 % en 1996).

Mathieu Calvo et Lucile Richet-Mastain analyse ensuite le surpeuplement ⁽³⁾, lequel recule, sauf pour les ménages à bas revenus entre 2006 et 2013. La Drees effectue un lien avec la diminution de la part de propriétaires parmi les ménages à bas revenus, ainsi qu'avec l'augmentation de la part de ceux résidant en milieu urbain.



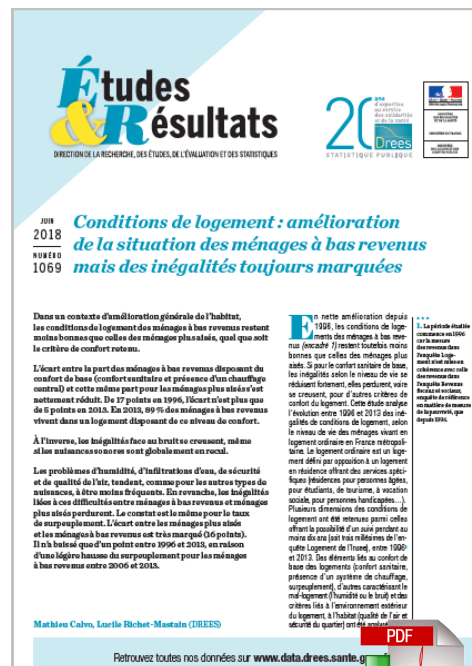
En 2013, 29,3 % des ménages à bas revenus déclarent vivre dans un logement dont certains murs présentent des signes d'humidité (17,1 % pour les ménages plus aisés).

Enfin, en 2013, 30,0 % des ménages à bas revenus déclarent subir des nuisances sonores dans leur logement, le jour, contre 21,5 % des ménages modestes et 18,9 % des ménages plus aisés.

(1) – « Conditions de logement : amélioration de la situation des ménages à bas revenus mais des inégalités toujours marquées ».

(2) – Les ménages à bas revenus sont les 20 % des ménages ayant les revenus par ménage (UC) les plus faibles. Les ménages modestes sont ceux compris entre les 2^e et 4^e déciles. Les ménages plus aisés sont les 60 % ayant les revenus par UC les plus élevés.

(3) – Il est mesuré à partir de l'écart entre le nombre de pièces du logement et le nombre de pièces qu'il devrait avoir selon le nombre d'occupants et leurs caractéristiques.



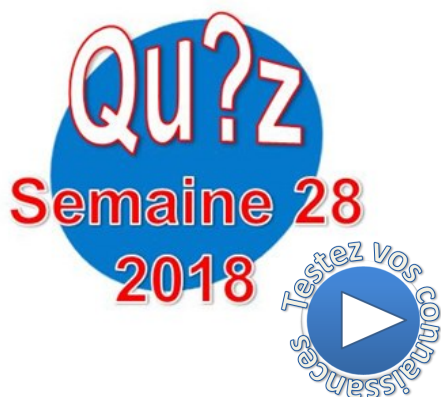
Études & Résultats
N° 1069
JUIN 2018
NUMÉRO 1069

Conditions de logement : amélioration de la situation des ménages à bas revenus mais des inégalités toujours marquées

Mathieu Calvo, Lucile Richet-Mastain (DREES)

Retrouvez toutes nos données sur www.data.drees.solidarite.gouv.fr





Le taux d'emploi des 50-64 ans augmente

Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante. Dans *Insee Focus n° 119* paru le 12 juillet 2018, Simon Beck et Joëlle Visalenc (Insee) analyse plus particulièrement le taux d'emploi des 50-64 ans ⁽¹⁾.

Entre 2007 et 2017, celui des 15-24 ans a baissé de 2,1 points et celui des 25-49 ans de 1,9 point. Par contre, le taux d'emploi des 50-64 ans a fortement augmenté (+ 8,2 points) pour s'établir à 61,5 % en 2017 en France métropolitaine. Ainsi, les 50-64 ans représentent 29,3 % des personnes ayant un emploi en 2017, contre 23,8 % en 2007.

Pour l'Insee, la hausse du taux d'emploi des 50-64 ans s'explique par les réformes successives des retraites et par les restrictions d'accès aux dispositifs de cessation anticipée d'activité. De fait, à l'intérieur de la tranche d'âge, par période quinquennale, les évolutions ne sont pas homogènes: + 0,2 point pour les 50-54 ans ; + 17,0 points pour les 55-59 ans et + 13,5 points pour les 60-64 ans. Cependant, souligne l'Insee, en 2017, « le taux d'emploi des 60-64 ans reste nettement en deçà de celui des générations plus jeunes : 29,2 % d'entre eux ont un emploi, contre 72,4 % des 55-59 ans, 80,2 % des 50-54 ans et 80,6 % des 25-49 ans ».

Entre 2007 et 2017, la hausse du taux d'emploi des 50-64 ans est un peu plus importante pour les femmes (+ 9,2 points) que pour les hommes (+ 7,1 points). Après 60 ans, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à occuper un emploi (29,8 %, contre 28,6 %).

Par ailleurs, l'Insee observe que les situations de cumul emploi-retraite restent peu fréquentes : « En 2017, 5,0 % des actifs occupés de 55-64 ans déclarent percevoir une pension de retraite ou une préretraite ».

Outre l'impact des catégories socioprofessionnelles, l'Insee analyse les évolutions du temps partiel et celles des emplois à durée limitée chez les 50-64 ans. Ainsi, entre 2007 et 2017, en France métropolitaine, la part de temps partiel a augmenté de 2,2 points pour les 50-64 ans, contre seulement de 0,2 point pour les 25-49 ans. Les 60-64 ans sont même 30,7 % à travailler à temps partiel. Quant à la part d'emplois à durée limitée, elle est moins importante pour les salariés de 50-64 ans (7,6 %) que pour les 25-49 ans (13,1 %). La part des 50-64 ans ayant un emploi à durée limitée a augmenté de 2,1 points entre 2007 et 2017, alors que la hausse est de 2,5 points pour les 25-49 ans.

La pensée hebdomadaire

« Réagissons contre les jargons, qu'ils soient juridiques, médicaux, universitaires ou technocratiques, surtout lorsqu'ils débouchent sur des propos ambigus et génèrent des tics verbaux, relayés par des médias de plus en plus bavards pour ne pas dire logorrhéiques. Pas question ici de "faire débat" ou de "poser question" comme le disent les invités qui savent tout sur tout, sur les plateaux des chaînes d'information. "Au final", comme le disent ceux qui ne savent pas dire "pour conclure", il ne devrait pas y avoir matière à discussion. »

Jean-Pierre Guéno, historien, « Meurtre "sur" la langue » (point de vue), *Ouest-France* du 16 février 2018.

(1) – « L'emploi des seniors en hausse entre 2007 et 2017 : plus de temps partiel et d'emplois à durée limitée ».

